CONSEIL DE PERF. Document CP-2 · Conseil de perfectionnement

CHR Talent

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES

Application de l'article 27 du règlement intérieur de CHR Talent

Document	Conseil de perfectionnement – Doc. CP-2	**Base légale**	L. 6231-3, R. 6231-3, R. 6231-4 et R. 6231-5 C. trav. ; règlement intérieur, art. 27
Instance	Conseil de perfectionnement – organisation et fonctionnement du CFA	**Diffusion**	Membres du Conseil, équipe, apprentis, entreprises, autorités de contrôle
Rédaction	Margaux Bozburun, responsable pédagogique	**Validation**	Arash Mortazavi, directeur

1. OBJET ET FONDEMENT

Le présent document précise les modalités de fonctionnement du Conseil de perfectionnement de CHR Talent et de désignation de ses membres, conformément à l'article R. 6231-5 du Code du travail, selon lequel ces modalités sont définies par le règlement intérieur du CFA. Il complète l'**article 27 du règlement intérieur** (Doc. 4.2).

Texte	Contenu
Art. L. 6231-3	Un Conseil de perfectionnement est institué dans chaque CFA. Il veille à son organisation et à son fonctionnement.
Art. R. 6231-3	Le Conseil de perfectionnement est placé auprès du directeur du CFA.
Art. R. 6231-4	Il examine et débat des huit thèmes relatifs au fonctionnement du CFA (voir § 3).
Art. R. 6231-5	Il est présidé par le directeur ; ses modalités de fonctionnement et de désignation des membres sont définies par le règlement intérieur.

2. PLACEMENT ET PRÉSIDENCE

- Le Conseil est **placé auprès du directeur** de CHR Talent, Arash Mortazavi.
- Il est **présidé par le directeur**, qui peut s'y faire représenter par la responsable pédagogique.
- Le président fixe l'ordre du jour, convoque les membres, conduit les débats et valide le compte rendu.

- La responsable pédagogique, Margaux Bozburun, assure le secrétariat : préparation des documents, rédaction et diffusion du compte rendu, suivi des décisions.

3. ATTRIBUTIONS (ART. R. 6231-4)

Le Conseil examine et débat, à chaque séance :

N°	Thème	Documents de CHR Talent présentés au Conseil
1°	Le projet pédagogique du CFA	Offre de formation, programmes, retours des formateurs et des apprentis
2°	Les conditions générales d'accueil, d'accompagnement des apprentis, notamment des apprentis en situation de handicap, de promotion de la mixité et de la mobilité nationale et internationale	Bilan du référent handicap, effectifs femmes / hommes (tableau de bord mixité Doc. 7.3), dispositif mobilité (référent mobilité, guide des aides Doc. 6.2)
3°	L'organisation et le déroulement des formations	Calendriers, modalités hybrides, assiduité (Doc. 5.2), préparation des examens
4°	Les conditions générales de préparation et de perfectionnement pédagogique des formateurs	Plan de développement des compétences (Doc. 9.4)
5°	L'organisation des relations entre les entreprises accueillant des alternants et le CFA	Procédure de coopération CFA / entreprise (Doc. 3.1), fiche de liaison tripartite (Doc. 3.2), retours des entreprises
6°	Les projets de convention à conclure avec des établissements d'enseignement, des organismes de formation ou des entreprises	Projets de convention soumis à l'avis du Conseil
7°	Les projets d'investissement	Projets d'investissement soumis à l'avis du Conseil
8°	Les informations publiées chaque année en application de l'article L. 6111-8 du Code du travail	Indicateurs de résultats (taux d'obtention, d'insertion, de poursuite d'études, de rupture, d'abandon, de satisfaction)

4. COMPOSITION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

Collège	Membres	Mode de désignation
Direction	Le directeur, président ; la responsable pédagogique	Membres de droit
Équipe pédagogique et d'accompagnement	Les formateurs référents des formations	Désignés par le directeur parmi l'équipe
Apprentis	Au moins un représentant des apprentis	Élu par les apprentis ou délégué au sens de l'article 18 du règlement intérieur
Entreprises	Au moins un maître d'apprentissage ou représentant d'une entreprise d'accueil	Désigné par le directeur parmi les volontaires

- Les membres sont désignés **pour une année de formation**, renouvelable. Un membre qui quitte ses fonctions ou l'établissement est remplacé selon le même mode de désignation.

- Le président peut inviter, avec voix consultative, toute personne qualifiée au regard de l'ordre du jour : représentant de l'OPCO, Mission locale, France Travail, Cap emploi, partenaire handicap, certificateur.
- Les fonctions de membre du Conseil sont exercées à titre gratuit.

Membres du Conseil de perfectionnement

Nom	Fonction	Collège
Arash Mortazavi	Directeur, président, référent handicap	Direction
Margaux Bozburun	Responsable pédagogique, formatrice référente	Direction
Bigot Marseille	Formateur	Équipe
Marc Duarte	Formateur	Équipe

5. FONCTIONNEMENT

Règle	Modalité
Périodicité	Au moins une réunion par an ; réunion supplémentaire à l'initiative du président ou à la demande de la majorité des membres.
Convocation	Par courriel, au moins quinze jours avant la séance, avec l'ordre du jour et les documents préparatoires.
Format	Présentiel, distanciel ou hybride, dans les locaux de CHR Talent (6 rue des Gazomètres, 93200 Saint-Denis).
Ordre du jour	Arrêté par le président ; il reprend les huit thèmes de l'article R. 6231-4 et le suivi des décisions de la séance précédente. Tout membre peut proposer l'inscription d'un point.
Débats et avis	Le Conseil rend des avis et formule des propositions. Les avis sont adoptés par consensus ou, à défaut, à la majorité des membres présents ; le président a voix prépondérante.
Compte rendu	Établi par la responsable pédagogique et validé par le président ; il retrace les participants, les thèmes examinés, les avis et les décisions. Il est diffusé aux membres et tenu à la disposition des apprentis, des entreprises et des autorités de contrôle.
Suivi des décisions	Chaque décision est attribuée à un pilote ; son avancement est présenté à la séance suivante.
Conservation	Les convocations, la liste des participants, les comptes rendus et les documents présentés sont conservés par CHR Talent.
Confidentialité	Les membres sont tenus à la discrétion sur les situations individuelles évoquées en séance.

DOCUMENTS ASSOCIÉS

Document de preuve (joint au dossier de l'indicateur)	Ce qu'il démontre
Règlement intérieur CHR Talent, article 27 (Doc. 4.2, PDF joint)	Institution du Conseil, présidence par le directeur, composition et désignation des membres.
Compte rendu du Conseil de perfectionnement du 29 janvier 2026 (Doc. CP-1 et original Canva joint)	Application effective des présentes modalités.